



Mr Lancereau Francis  
Président du CoDep cyclotourisme 86.

Bonjour.

Il est venu le temps de renouveler vos licences pour la prochaine année, mais apparemment vous ne désirez pas vous affilier de nouveau.

Vous devez savoir qu'à partir du 1er janvier vous ne pourrez plus rouler avec vos amis licenciés, parce que le club est tenu, conformément aux dispositions du code du sport, d'assurer la Responsabilité Civile de tous les participants. Cette couverture se fait via la licence FFCT. La très grande majorité des contrats multirisques habitation, garantie Responsabilité Civile Vie Privée, ne couvre pas la pratique du vélo en club et en groupe. Donc l'organisateur (car il y en a bien un) d'une sortie en dehors du club doit couvrir la Responsabilité Civile de ses participants via un contrat qu'il souscrit. A défaut il risque des sanctions pénales et civiles.

En d'autres termes : pas de non licenciés dans vos activités (hormis le cas particulier des options A, B/B+ du contrat fédéral et option RC Chapeau). Si des personnes ne veulent pas prendre leur licence, elles ne doivent pas participer à vos activités. L'option A pour 3 sorties ne peut pas s'appliquer à un ancien licencié FFVélo depuis moins de 5ans.

En un mot, soit vous aimez rouler avec vos amis et le président, vous prenez une licence, sinon vous roulez seul.

Cordialement.

F Lancereau Président du CoDep cyclotourisme 86